



Tutoriel ATRIUM – Suivi de la signature des conventions d'hospitalité

Comment savoir si un professionnel de santé a signé sa convention d'hospitalité ?

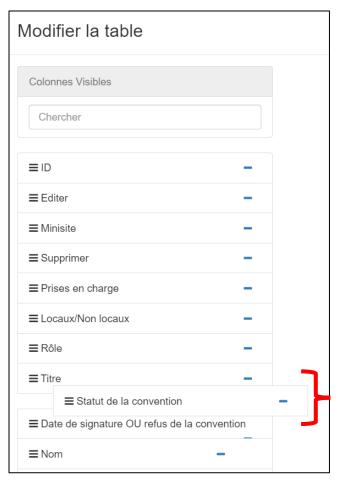
- Si dans le dossier ATRIUM je suis l'invitant du PDS alors je reçois en copie les emails de confirmation envoyés automatiquement par ATRIUM une fois que le PDS a signé sa convention d'hospitalité.
- En me rendant dans le sous-onglet Liste Invités de l'onglet Invités/PEC du dossier ATRIUM et en regardant les colonnes Statut de la convention et Date de signature OU refus de la convention :

∓ Nom ≑	∓ Prénom ≑	Statut de la convention	■ Date de signature OU refus de la convention \$
PDS 13	Test	Non Signé	
PDS 2	Test	Signé	15/03/2023
PDS 15	Test	Non Signé	
PDS 14	Test	Refusé	17/03/2023

Si ces colonnes n'apparaissent pas, je peux les afficher en cliquant sur le bouton situé tout en bas à droite de la page. Dans la fenêtre qui s'ouvre je recherche dans la barre de recherche du bloc de droite les intitulés « Statut de la convention » et « Date de signature OU refus de la convention » puis je clique sur le bouton pour les ajouter aux colonnes visibles dans le bloc de gauche où je peux faire glisser chaque intitulé à l'emplacement souhaité.







Comment savoir si les conventions d'hospitalité ont été envoyées aux professionnels de santé ?

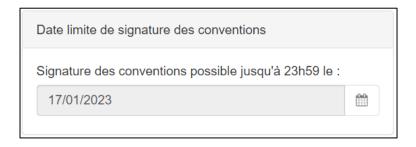
• En vérifiant le statut de l'évènement ATRIUM. Dès que les conventions d'hospitalité sont envoyées, le dossier passe en statut « En attente de signature des conventions » :



- Si je suis le propriétaire du dossier ATRIUM ou que je fais partie des acteurs dossier, alors je reçois une notification mail lorsque le dossier passe en statut « En attente de signature des conventions »
- Pour rappel:
 - Sur les dossiers en régime DECLARATION, les conventions d'hospitalité sont envoyées à J-30.
 - Sur les dossiers en régime AUTORISATION, les conventions d'hospitalité sont envoyées à J-15.

Jusqu'à quelle date les professionnels de santé peuvent-ils signer leur convention d'hospitalité ?

 Cette information est donnée par le bloc Date limite de signature des conventions présent sur la page Formulaire – Détails du dossier ATRIUM :



- · Pour rappel:
 - Sur les dossiers en régime DECLARATION, la signature des conventions est possible jusqu'à J-15 23h59.
 - Sur les dossiers en régime AUTORISATION, la signature des conventions est possible jusqu'à J-1 23h59.

Que faire si un professionnel de santé n'arrive pas à signer sa convention d'hospitalité ?

- Identifier le problème :
 - A-t-il reçu le mail d'ATRIUM l'invitant à signer sa convention d'hospitalité?
 - o Arrive-t-il à accéder à son minisite en cliquant sur le lien contenu dans le mail ?
 - Arrive-t-il à se rendre sur la page « Inscription » de son minisite ?
 - A-t-il renseigné toutes les informations demandées avant de cliquer sur le bouton
 « Je signe ma convention et confirme ma participation » ?
 - Lui demander de nous envoyer des captures d'écran si possible
- S'il n'a pas reçu/ne retrouve pas l'email d'ATRIUM contenant le lien de son minisite pour signer sa convention d'hospitalité :
 - o L'aider à le retrouver dans sa boîte mail en lui demandant d'effectuer une recherche avec les mots-clés « Signature de votre Convention » et « Abbvie ».
 - o Demander à la gestionnaire DMOS du dossier de faire une relance
 - Demander à la gestionnaire DMOS du dossier de renvoyer le mail sur une adresse mail différente du PDS.
- Quelques conseils à donner à un professionnel de santé qui a bien reçu le mail d'ATRIUM mais qui n'arrive pas à accéder au minisite et/ou à signer sa convention :
 - Attention les minisites ne s'ouvrent pas sur les iphones et ipad (bug en cours de correction). En revanche, pas de problème pour les appareils Android
 - o Essayer d'ouvrir le lien du minisite avec le navigateur internet Google Chrome
 - o Essayer depuis différents appareils : ordinateur perso, téléphone perso, etc.
 - Une fois arrivé dans la page « Inscription » du minisite :
 - Pour les RP Congrès/Agence : compléter les informations demandées puis cliquer sur les boutons « Valider » de chaque bloc avant de signer la convention
 - Cliquer sur le bouton « Je signe ma convention et confirme ma participation » en bas de page et attendre que la convention s'affiche puis cliquer sur le bouton « J'accepte » pour signer la convention d'hospitalité. Cela déclenche l'envoi d'un mail de confirmation et d'un mail contenant la convention signée en pièce-jointe. L'invitant est en copie de ces emails de confirmation.





Un message confirme la bonne signature de la convention d'hospitalité :

